

Conférence inaugurale de la Chaire Unesco Ethique, Science et Société

Toulouse

13 juin 2019

Du questionnement éthique à la déontologie de la recherche

Professeur C Huriet

Sénateur honoraire

Ancien membre du Comité international de Bioéthique de l'Unesco

Ancien membre du Comité Consultatif National d'Ethique

Fondé sur la Recommandation du 13 novembre 2017, et, en particulier, sur l'article 12 du chapitre III intitulé « L'éducation et la formation initiale des chercheurs scientifiques », mon propos comportera deux parties :

- l'une relative au questionnement éthique : la responsabilité morale et sociale du chercheur scientifique, fondée sur des valeurs.
- l'autre concernant la déontologie de la recherche, la déontologie au sens d'un ensemble de règles et de devoirs qu'il faut respecter pour répondre aux attentes de la société, plus précisément à l'attitude du citoyen vis-à-vis de la recherche, à ses attentes, à ses espoirs... et à ses exigences quant à la rigueur et à l'intégrité des chercheurs.

La Recommandation du 13 novembre 2017 concerne « La science et les chercheurs scientifiques », Elle reconnaît :

« que les découvertes scientifiques (-) ouvrent d'immenses perspectives de progrès pour le bien de l'humanité » et « présentent certains dangers au détriment des droits humains, des libertés fondamentales ou de **la dignité humaine** » et, en tout état de cause « posent les problèmes éthiques et juridiques complexes »

« que la libre communication des résultats (-) comme le suggère l'expression « Libertés académiques » se trouve au cœur même du processus scientifique et constitue la garantie la plus solide de **l'exactitude et de l'objectivité des résultats** scientifiques »

I) Les problèmes éthiques :

Les découvertes scientifiques, les innovations, et les applications technologiques qui se multiplient et s'accroissent dans tous les domaines de l'activité humaine « *ouvrent d'immenses perspectives de progrès pour le bien de l'humanité* ». Toutefois, ces découvertes « *peuvent présenter certains dangers qui constituent une menace (-) au détriment des droits humains, des libertés fondamentales ou de la dignité humaine et en tout état de cause poser des problèmes éthiques et juridiques complexes* »

C'est sur la prise en considération de ces dangers et de ces risques que « **l'éthique de la recherche** » apparaît comme une composante de la responsabilité sociale des chercheurs. Depuis une cinquantaine d'années, des comités d'éthique ont été créés, par consensus ou par la loi. Le plus fréquemment, il s'agit d'instances consultatives *indépendantes, pluridisciplinaires et pluralistes*, qui rendent des avis ou formulent des recommandations. Les avis émis par ces instances, la diversité des compétences et des cultures des membres qui les composent, n'imposent pas des solutions mais peuvent « éclairer » le décideur, en respectant sa liberté. Une recommandation d'un comité d'éthique peut être suivie ou non sans engager la responsabilité pénale d'un chercheur.

Bien qu'il n'existe pas « d'éthique universelle » comme ma participation au CIB m'en a convaincu, le respect de l'autonomie de la personne, la bienveillance et la non-malfaisance, et l'équité sont unanimement retenus.

La réponse au questionnement éthique « ne crée pas » une certitude ni une obligation qui ne peut procéder que de la loi, mais apporte « une » réponse à la question posée, telle que « tout ce qui est possible est-il permis ? », *en fonction des droits humains, des libertés fondamentales ou de la dignité humaine.*

II) La place de la science dans la société

Elle est fondée sur l'image qu'en perçoivent les citoyens face « *aux immenses perspectives de progrès qui résultent en particulier de l'utilisation la plus efficace de la science et des méthodes scientifiques pour le bien de l'humanité.* »

Encore faut-il que « l'importance de la science en tant que bien commun » soit reconnue par la société et ne soit pas galvaudée.

Encore faut-il que les citoyens accordent leur confiance à la recherche et aux chercheurs

La Recommandation le reconnaît « *La libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions comme le suggère l'expression « libertés académiques » se trouve au cœur même du processus scientifique et constitue la **garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité des résultats scientifiques*** ».

Cette exigence est reprise plus loin, (chap. III) L'éducation et la formation initiales des chercheurs scientifiques. Les Etats membres ne devraient pas perdre de vue que, pour être efficace, la recherche scientifique exige des chercheurs qui l'accomplissent des qualités d'intégrité et de maturité intellectuelle, alliant à d'éminentes qualités morales et intellectuelles et le respect des principes éthiques »

il s'agit bien d'une exigence, d'une exigence « personnelle » , concernant la personnalité du chercheur.

On peut en conclure qu'une recherche qui n'aurait pas été précédée d'un questionnement éthique serait certes critiquable, mais qu'un chercheur n'ayant pas respecté « les règles qui en garantissent le caractère honnête et scientifiquement rigoureux » doit être sanctionné.

On peut aussi en conclure que « les comités d'éthique », dans leur composition et leurs attributions, n'ont pas vocation et ne disposent pas des moyens leur permettant de se prononcer sur les conditions de réalisation d'une recherche. Pour reprendre les termes de la Recommandation (II-5-d-5) les comités d'éthique sont chargés « *de donner des avis éthiques sur les questions éthiques qui se posent en matière de recherche et développement* »

En matière de recherche, la confusion entre questionnement et recommandations éthiques et atteinte à l'intégrité scientifique a des effets pervers. Il en est ainsi de l'utilisation des cellules souches embryonnaires humaines. On peut-être « pour » ou « contre » sans que le juge soit saisi, si la loi qui la régit éventuellement est respectée. En revanche, un plagiat dans la rédaction d'un ouvrage scientifique constitue une atteinte à la propriété intellectuelle, une manipulation des données constitue un mensonge. L'un et l'autre doivent être condamnés et sont passibles de sanctions devant un tribunal.

Pour répondre à l'exigence des qualités d'intégrité et de maturité intellectuelle, les comités d'éthique ne sont pas pertinents. La responsabilité en revient au chercheur lui-même, charge aux institutions de recherche et aux Etats-membres de mettre en place des dispositifs de formation des chercheurs à l'intégrité, de prévention des atteintes à l'intégrité et, si nécessaire, de les sanctionner

Le citoyen espère des progrès de la recherche, une amélioration de sa condition, en éloignant la maladie voire même la mort. Il a foi dans la recherche et admire les chercheurs. Mais cette foi et cette admiration sont fragiles. Des atteintes à l'intégrité scientifique risquent de les ébranler. Il n'est que de constater le nombre croissant de contestations et de querelles d'experts telles que le glyphosate, ou de dénonciations de pratiques frauduleuses.

III) La régulation de la recherche

La référence aux valeurs éthiques, l'exigence de l'intégrité des chercheurs, tels que la Recommandation de l'Unesco les a reformulés, et la globalisation de la recherche, posent la question de la régulation de la recherche à travers le monde.

Elle est indispensable, mais est-elle possible ?

Le Bigdata, et l'usage qu'en font les GAFAM vont à l'encontre du principe d'autonomie de la personne et de l'obligation du recueil du consentement. Quarante pour cent des données dites sensibles parmi lesquelles les données personnelles, sont désormais détenues par les GAFAM.

La naissance, en Chine, annoncée le 26 novembre 2018 de Lulu et Nana, deux jumelles « génétiquement modifiées », s'est faite en dehors de tout débat scientifique, On constate qu'au-delà d'une réprobation universelle, d'ailleurs passagère, Hé Jiankui , le chercheur de l'Université de Shenzhen» qui assure la paternité de « cette Première » est à l'abri de toute sanction. Qui pourrait sanctionner ? On peut craindre qu'il en soit de même lorsque les possibilités offertes par l'édition du génome seront mises en œuvre.

La déclaration d'Asilomar date de janvier 2017. Organisée par le Future of Life Institute, la rencontre avait pour objectif d'encadrer le développement de l'intelligence artificielle sous le titre « Une intelligence artificielle bienveillante »

L'éthique de l'intelligence artificielle s'exprime à travers « Les 23 principes » adoptés à Asilomar »

Bravo !!!

Parmi les 1800 signataires de la Déclaration, on trouve Google, **Facebook, Apple, Microsoft, Amazone, et IBM. La création d'un Partnership IA a pour objectif de maîtriser les débats éthiques sur l'intelligence artificielle.** Un financement à hauteur d'un milliard de dollars doit permettre la mise en œuvre « d'une autorégulation éthique » des techniques d'intelligence artificielle.

À vrai dire j'hésite à faire confiance à ce nouveau dispositif pour assurer une régulation efficace et transparente.

Est-ce à cette nécessité de régulation que se réfère Marc Zuckerberg , PDG et cofondateur de Facebook, dans la tribune qu'il a publiée le 30 mars dernier, en France dans le Journal Du Dimanche, et dans la presse internationale. Il appelle à davantage de régulation des plateformes... et demande l'appui des nations pour relever les défis de son entreprise et des géants du Net, allant jusqu'à défendre le RGPD européen pour la protection des données !

Il est trop tôt pour savoir s'il s'agit d'une conversion ou d'une opération de séduction.

Des annonces et des déclarations se sont succédé au cours des dernières semaines, qui pourraient annoncer un « renversement de tendance », le monopole des GAFAM vivant ses derniers jours depuis que l'antitrust américain l'a dans son collimateur.

Une grande prudence s'impose quant au possible démantèlement des géants du Net pour deux raisons au moins.

- Un rapport de force qui doit tenir compte des 18 818 milliards de dollars de capitalisation boursière pour l'ensemble des GAFAM
- Le capital de ces entreprises est représenté par les données massives qu'elles détiennent. Quelles que soient les dispositions prises par l'antitrust, ce capital continuera de croître grâce aux flux de données personnelles fournies par les 15 milliards d'objets connectés actuellement travers le monde.

Informations complémentaires : Google a financé récemment plus de trente ONG qui participent au débat public sur l'antitrust aux États-Unis. Amazon ferait preuve de la même générosité (!) et les 23 principes adoptés à Asilomar procèdent probablement de la même stratégie.

Ainsi, comme on peut le constater, les motifs ne manquent pas pour donner aux chaires Unesco à travers le monde, la volonté et les moyens d'agir , face à des intentions et à des réalisations « de rupture » qui remettent en cause les fondements sur lesquels, voici soixante-dix ans, l'organisation des Nations unies a créé Unesco.